Procès-verbal – Bureau communautaire du 20 juin 2025

Table des matières

1re partie. Sujets soumis à délibérations par délégation du conseil communautaire 3

Économie (Présentation par Stéphane LE DOARÉ) 3

1. Demande de subvention projet LEADER « Graines de liberté » (annexe 1) 3
2. Pass commerce et artisanat (annexe 2) 5

Habitat - Logement (Présentation par Stéphane LE DOARÉ) 5

1. Dispositif transitoire « Osez rénover » (annexe 3) 5

Mobilités (Présentation par Jean-Claude DUPRÉ) 6

1. Reconduction du dispositif de covoiturage ouestkarr avec incitation financière 6
2. Appel à projets FEDER/FSE Bretagne : développer la pratique cyclable du vélo 10
3. Aide à l'achat de vélo (annexe 4) 12
4. Versement fonds de concours destiné à financer l'aménagement d'une voie verte au Guilvinec (annexe 5) 13

Déchets (Présentation par Stéphane LE DOARÉ) 14

1. Proposition d'étude sur une tarification incitative – Plan de financement 14

Petite enfance – Foncier (Présentation par Stéphane LE DOARÉ) 15

1. Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à Aiguillon construction pour le projet de micro-crèche à Combrit (annexes 6 à 9) 15

Tourisme (Présentation par Stéphane LE DOARÉ) 15

1. Manoir de Kérazan : signature d'une convention et demande de subvention dans le cadre de l'événement « Réveillon Kérazan » (annexe 10) 15

Commande publique (Présentation par Stéphane LE DOARÉ) 18

1. Marché public de fourniture de pièces détachées et d'entretien des véhicules communautaires 18

Procès-verbal – Bureau communautaire du 20 juin 2025

Membres du bureau communautaire (vote) :
Stéphane LE DOARÉ
Valérie DRÉAU (départ 10 h 55)
Jean-Claude DUPRÉ

Membres du bureau communautaire excusés :
Éric JOUSSEAUME (pouvoir donné à Stéphane LE DOARÉ)
Jean-Louis BUANNIC
Nathalie CARROT-TANNEAU
Ronan CRÉDOU
Jean-Michel GAIGNÉ
Yannick LE MOIGNE
Stéphane MOREL
Jean-Luc TANNEAU

Maires associés (sans droit de vote) :
Jean-Edern AUBRÉE (Arrivée à 10 h 05)
Christian LOUSSOUARN (Départ 10 h 44)
Jean-Paul STANZEL (Départ 11 h 43)

Maires excusés :
Serge GUILLOUX
Cyrille LE CLEAC'H
Jean L'HELGOUARC'H

Administratifs :
Sandrine BÉDART, Jonathan GAUTHIER

À 09 h 40, le président démarre la séance et remercie les élus présents.

Le procès-verbal du bureau communautaire du 22 mai est validé.

Jean-Claude DUPRÉ est nommé secrétaire de séance.

En l'absence de quorum constaté en séance du 12 juin 2025, le bureau communautaire s'est réuni le 20 juin 2025 par nouvelle convocation en date du 13 juin.

En application de l'article L. 2121-17 du CGCT, le bureau communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum

Procès-verbal – Bureau communautaire du 20 juin 2025

1re partie. Sujets soumis à délibérations par délégation du conseil communautaire

Économie (Présentation par Stéphane LE DOARÉ)

1. Demande de subvention projet LEADER « Graines de liberté » (annexe 1)

Pour rappel, LEADER est un programme européen dont le but est de soutenir les territoires ruraux, porteurs d'une stratégie de développement local et d'accompagner des projets locaux, innovants et coopératifs. La programmation LEADER 2023-2027, portée par Quimper Cornouaille développement a obtenu une enveloppe d'environ 1,5 millions € pour soutenir les projets.

Une aide LEADER ne peut être accordée qu'en contrepartie d'une autre aide publique. LEADER peut venir financer jusqu'à 4 fois le total des aides publiques obtenues, ainsi 15 000 € d'aide publique peuvent appeler 60 000 € de fonds LEADER.

Créée en 2022, la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Graines de liberté - Hadou ar Frankiz, dont le siège est à Quimper, a pour but de promouvoir l'usage, la production et le travail de sélection de semences variées ainsi que de contribuer à la reconnaissance du métier d'artisan semencier. Elle produit des semences de variétés populations (dites aussi semences paysannes), libres de droits, s'adaptant aux sols et à l'évolution du climat.

Le projet vise à développer une filière (production, conservation et amélioration) de semences paysannes en vue de les commercialiser auprès des agriculteurs professionnels et des jardiniers amateurs. Le projet vise également à faire monter en compétence les artisans semenciers dans la sélection et la production de graines.

Le projet de recherche, porté en Cornouaille, concerne 11 artisans semenciers (dont un est implanté en Pays bigouden sud) et plusieurs acteurs du territoire, autour de 3 espèces potagères :

- une liée à une conservation d'une variété population ayant une valeur patrimoniale ;
- une liée à une amélioration variétale potagère d'une variété population pour répondre aux attentes des maraîchers ;
- une liée à la création d'une nouvelle population diversifiée à partir de centres de ressources génétiques.

Ce projet va mobiliser différents acteurs de la filière du territoire : des agriculteurs, des agronomes, des scientifiques, des détaillants, des agents des espaces verts, des collectivités locales, des transformateurs et des jardiniers amateurs.

Une aide au démarrage est sollicitée pendant les 18 premiers mois (de novembre 2024 à avril 2026). Ces 18 mois permettront d'enclencher un chantier qui sera poursuivi sur 4 à 5 ans pour stabiliser les variétés en fonction des critères retenus, les déposer à terme au catalogue officiel en tant que catégorie MHB (Matériel Hétérogène Biologique), et les proposer aux professionnels.

L'opération s'équilibre à 82 936 € pour 18 mois avec le plan de financement suivant :

DÉPENSES	MONTANT
Frais salariaux : coordination et suivi technique	26 874 €
Prestation agronomes « d'une graine aux autres »	5 000 €
Travail des producteurs (11 x 3 000€)	33 000 €
Communication (conception/plaquette/flyer/sachets)	1 449 €
Génotypage d'échantillons (pois – tomate) - Vegenov	3 813 €
Matériel de tri (colonne densimétrique, jeux de tamis)	6 000 €
Test de germination	400 €
Honoraire prestation technique culturale	3 000 €
Honoraire comptable	400 €
Frais de déplacement	3 000 €
TOTAL	82 936 €
RESSOURCES	MONTANTS
Financements publics	15 000 €
Quimper Bretagne occidentale	*5 000 €*
CC Cap Sizun Pointe du Raz	*2500 €*
Douarnenez communauté	*1 000 €*
CC haut Pays bigouden	*2 000 €*
CC Pays bigouden sud	*4 500 €*
FEADER	60 000 €
Autofinancement	7 936 €
TOTAL	82 936 €

Graines de liberté – Hadou ar Frankiz a reçu un avis favorable unanime du comité de programmation LEADER réuni le 16 janvier dernier, pour une demande de financement FEADER de 60 000 €, conditionnée à l'obtention de 15 000 € de cofinancement public.

Après plusieurs échanges initiés depuis juillet 2024 avec la commune de Penmarc'h, la SCIC est revenue vers la communauté de communes début mai afin de solliciter un soutien de l'EPCI pour ce projet à hauteur de 4 500 €.

Lors des échanges le 12 juin en bureau (absence de quorum), les élus se sont majoritairement positionnés sur le versement de la somme de 2 500 €.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- attribuent une subvention de 2 500 € à la SCIC Graines de liberté - Hadou ar Frankiz dans le cadre de leur projet LEADER ;
- autorisent le président à réaliser toute démarche afférente.

2. Pass commerce et artisanat (annexe 2)

Le conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass commerce et artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire, situées hors zones d'activités.

L'aide porte sur 30 % des dépenses éligibles, plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Ce dossier est complet et pourra faire l'objet d'un versement suite à la prise de décision et dès réception de l'ensemble des factures acquittées.

ENTREPRISE	ACTIVITÉ	COMMUNE D'IMPLANTATION	AIDE SOLLICITÉE	PARTICIPATION CCPBS
SAS LÉONIE	Vente de vêtements, chaussures, accessoires pour femme.	PONT-L'ABBÉ	7 500 €	5 250 €

- **Demande de SAS LÉONIE – Pont-l'Abbé**

Madame A. *(l'identité des personnes est indiquée en annexe au présent rapport en application des dispositions du RGPD)* va ouvrir à Pont-l'Abbé, rue Jean Le Berre, une boutique de vêtements, chaussures et accessoires pour femmes.

La demande d'aide concerne la rénovation du local commercial et l'acquisition de matériels informatiques.

Le montant des investissements projetés atteint le plafond des dépenses.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

La CCI a rendu un avis favorable le 14 mai 2025.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- attribuent une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass commerce et artisanat » à la SAS LÉONIE.

Habitat – Logement (Présentation par Stéphane LE DOARÉ)

1. Dispositif transitoire « Osez rénover » (annexe 3)

Par délibération, le conseil communautaire du 15 février 2024 a approuvé la modification du dispositif « Osez rénover – dispositif transitoire » jusqu'à la mise en place d'un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat privé de type « Opah » et abrogé la délibération du conseil communautaire 10 juin 2021 qui avait initialement instauré ce dispositif.

Ce dispositif transitoire se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), en plafonnant sa participation à 500 € pour toutes les aides de l'Anah à l'amélioration de l'habitat et pour tous les niveaux de revenus des ménages.

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, Soliha, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers Anah.

Le tableau joint en annexe indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'Anah (2) et le « reste à charge plafonné à 500 € » de la CCPBS (3).

Aussi, au vu des justificatifs reçus par les opérateurs Citémétrie et Soliha, il est proposé au bureau communautaire d'accorder une aide auprès de **cinq propriétaires** référencés dans le tableau joint en annexe, pour **un montant total de 1 850,00 € d'aide communautaire et ce, au titre de travaux d'adaptation** (5 dossiers).

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- attribuent l'aide comme proposée dans l'annexe jointe.

Mobilités (Présentation par Jean-Claude DUPRÉ)

1. Reconduction du dispositif de covoiturage ouestkarr avec incitation financière

Contexte

Dans le cadre de la stratégie mobilité ouest Cornouaille (STRAMOC), la CCPBS, avec les 3 autres EPCI du Sioca, a lancé le service de covoiturage ouestKarr. Il s'agit d'une application de covoiturage qui met en relation les conducteurs et les passagers.

Un travail exploratoire avait été mené par le Sioca pour identifier les différentes solutions de covoiturage pouvant répondre aux besoins du territoire. L'application de covoiturage adossée à une incitation financière était ressortie comme la plus pertinente.

Le service de covoiturage ouestKarr opéré par Karos a été lancé au mois d'octobre 2024.

Bilan de l'expérimentation 2024-2025

- Bilan chiffré

À l'échelle de l'ouest Cornouaille, on compte aujourd'hui 1 055 utilisateurs, cela représente 2 835 trajets réalisés. Le service a permis aux covoitureurs des gains de pouvoir d'achat à hauteur de 10 786 € et d'éviter d'émettre 2 940 kg de CO_2.

À l'échelle du Pays bigouden sud, cela représente 527 utilisateurs, 2 018 trajets réalisés, 7 792€ de gains de pouvoir d'achat et 2 035 kg de CO_2 évités.

Sur notre EPCI, le nombre de trajets réalisés est en constante évolution (288 en moyenne par mois, plus de 350 les derniers mois), on note aussi une inscription régulière de nouveaux utilisateurs (30 par mois en moyenne).

Le service ouestKarr a été proposé pour offrir une alternative à la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail, là où le service de transport en commun apporte une réponse limitée aujourd'hui. Au regard des chiffres, le service semble répondre à cette demande puisque 48 % des trajets sont effectués entre 7 h et 8 h et 37 % entre 17 h et 18 h.

De plus, dès lors que les utilisateurs covoiturent, cette pratique se fait de manière régulière, 42,5 % covoiturent plus de 10 fois par mois. On peut noter également que 75 % des utilisateurs inscrits sur l'application disposent de 1 à 10 opportunités de covoiturage sur leurs trajets.

Ce nouveau service, depuis le mois d'octobre 2024, a permis d'éviter 1 018 trajets autosolistes soit 16 313 km, cela représente 882 trajets Pont-l'Abbé – Quimper.

Une dizaine d'employeurs du territoire s'est engagée dans la démarche avec un plan d'accompagnement produit par Karos, on peut notamment citer les collectivités (communes de Loctudy, Combrit, Penmarc'h, Pont-l'Abbé, la CCPBS) et certaines grandes et moyennes surfaces (Super U, Biocoop).

Aujourd'hui la CCPBS a abondé, via les incitations financières aux passagers, à hauteur de 1 194€. La participation de la collectivité était prise en charge par Karos pour les 6 premiers mois de lancement du service. Le contrat avec Karos s'étend jusqu'à la fin du mois de juillet 2025, on peut estimer à environ 4 000 € l'enveloppe qui sera allouée aux incitations financières par la CCPBS là où elle avait été estimée à 14 350 €.

- Synthèse de l'expérimentation

Le nombre d'utilisateurs et le nombre de covoiturages réalisés sont en constante augmentation depuis le lancement du dispositif. De plus, le service correspond au besoin identifié, à savoir les déplacements domicile/travail.

La principale difficulté pour donner plus d'ampleur au dispositif réside dans la mobilisation des entreprises. L'enjeu est de disposer d'une masse importante d'utilisateurs pour obtenir le maximum d'opportunités de covoiturage. L'engagement des principaux employeurs dans la démarche permet de mobiliser les salariés plus facilement que via les campagnes de communication grand public.

Ainsi, la pratique du covoiturage s'inscrit dans des changements de pratiques qui se font sur un temps long.

<u>Renouvellement de l'expérimentation</u>

Au vu de la montée en puissance de ce service, il est proposé de poursuivre l'expérimentation sur une durée de 2 à 3 ans pour s'inscrire dans le temps d'évolution des changements de pratique.

Le service ouestkarr permet de pallier le manque de flexibilité des transports en commun et il offre des continuités avec les EPCI voisins où il n'existe pas de lignes de car.

La poursuite de l'expérimentation permettrait de poursuivre les discussions engagées avec les plus gros employeurs du territoire (Hôtel-Dieu et Leclerc Pont-l'Abbé notamment) qui constituent un potentiel de covoitureurs important.

Le renouvellement du dispositif nécessite une mise en concurrence des opérateurs car le montant de la prestation dépasse le seuil des 40 000 € sur 2 ans. Les 3 autres EPCI de l'ouest Cornouaille ne sont pas concernés par le franchissement de ce seuil. Pour garantir la mise en concurrence, il est proposé de passer par l'UGAP où Karos est référencé.

Par ailleurs, afin de gommer les difficultés rencontrées sur cette première expérimentation, il est proposé de scinder la prestation en deux :

- première prestation : mise en place et exploitation de l'application via l'UGAP ;
- deuxième prestation : animation, promotion et communication du service de covoiturage de gré à gré.

Nous proposons de dissocier la prestation d'animation et de communication de l'exploitation de l'application car nous avons pu constater que cela ne constitue pas le cœur de métier des opérateurs de covoiturage.

Il existe des prestataires spécialisés sur ces questions, telle que l'association Ehop par exemple.

Au regard du budget de l'expérimentation 2024-2025, le plan de financement prévisionnel pour 3 ans est le suivant :

	2024-2025	Reconduction année 1	Reconduction année 2	Reconduction année 3
Prestation Karos – coûts fixes (licence, accompagnement projet, animations terrain)	13 018,35 €	9 929 €	9 047 €	8 605 €
Coûts variables				
Commission trajets (0,60cts €)	3 309,75 €	3 310 €	3 972 €	3 972 €
Incitation financière de la collectivité	11 032 ,50 €	11 033 €	15 446 €	15 446 €
Animation, promotion, communication		6 752,75 €	4 869,75 €	3 707 €
TOTAL	27 361 €	31 024,75 €	33 334,75 €	29 930 €
Subvention fonds vert (50%)	13 680,30 €	15 512,37 €		
Reste à charge collectivité	13 680,30 €	15 512,37 €		

La prestation de l'opérateur est plus faible sur les prochaines années car la prestation d'animation est soustraite de cette ligne budgétaire pour être reportée sur la ligne « animation, promotion, communication ».

Les volets « commission de trajets » et « incitations financières » évoluent à la hausse sur l'année 2 et 3 car on estime que le nombre de trajets sera plus important.

La collectivité peut solliciter une subvention au titre du fonds vert pour ce projet, la demande de subvention est seulement inscrite pour l'année 2025-2026 car il n'y a pas de visibilité sur les crédits pour les années 2027 et 2028.

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2026 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Postes	Montant (€)	Financeurs	Montant (€)
Fonctionnement de la plateforme	9 929 €	État – Fonds vert (50%)	15 512.37 €
Animations	6 752.75 €	Autofinancement	15 512.37 €
Coût variable	3 310 €		
Incitations financières	11 033 €		
Coût total	31 024.75 €	Coût total	31 024.75 €

Il est proposé de mettre en concurrence ou de passer par l'UGAP. La commission souhaitait connaître le pourcentage de commission retenu par l'UGAP sur la prestation. Les démarches sont en cours. Les éléments seront transmis pour la séance du bureau communautaire.

La commission « mobilités » du 19 mai donne un avis favorable à une reconduction de l'expérimentation pour une durée de 3 ans. Elle souligne la bonne dynamique enclenchée et souhaite que la communication et l'animation prennent une place plus importante dans la démarche afin d'impliquer le plus grand nombre d'utilisateurs.

Valérie DRÉAU et Nelly STÉPHAN sont favorables au dispositif de covoiturage mais comme elles l'ont déjà exprimé à la mise en place, elles sont contre l'incitation financière versée par la CCPBS car elles estiment que le conducteur et le covoituré doivent s'arranger entre eux.

Les élus présents sont favorables à la reconduction du dispositif sur les trois ans. En revanche, ils souhaitent que la participation financière de la CC soit revue chaque année.

Plusieurs élus ont reçu des retours de parents indiquant que la région Bretagne aurait interrompu le transport scolaire une semaine avant la fin des cours. Le président a sollicité la région afin d'obtenir une information claire.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- valident la reconduction de l'expérimentation du service de covoiturage ouestKarr pour les années 2026/2027/2028 ;
- adoptent le plan de financement présenté pour l'année 2026.

Le président bénéficie d'une délégation du conseil communautaire pour solliciter la subvention auprès de l'État dans le cadre du fonds vert.

2. Appel à projets FEDER/FSE Bretagne : développer la pratique cyclable du vélo

La région Bretagne est autorité de gestion du programme FEDER/FSE+ 2021-2027 validé par la commission européenne le 13 septembre 2022. Le programme FEDER/FSE+ permet de soutenir des projets de mobilité dans le cadre de sa priorité 4 : « soutenir la transition vers des mobilités durables ».

Le dispositif n°3 « développer la pratique du vélo au quotidien en Bretagne » soutient les projets d'infrastructures, d'équipements et de services qui concourent au développement de la mobilité active pour les déplacements du quotidien. Cet appel à projets pourrait permettre de cofinancer des projets inscrits dans le programme territoire cyclable.

Sont éligibles les projets de réalisation d'itinéraires cyclables identifiés comme principaux et secondaires dans les politiques de planification des mobilités des collectivités :

- les itinéraires structurants à l'échelle du territoire, permettant de connecter entre elles les agglomérations et leurs pôles générateurs de déplacements ;
- les itinéraires cyclables permettant une connexion plus fine du territoire avec les itinéraires principaux.

Les dépenses éligibles peuvent porter sur des études d'avant-projets, des études techniques et de travaux. Le cofinancement apporté par ce programme peut atteindre 40 % avec un plancher de dépenses de 200 000 € et un plafond de 1 250 000 €. Les dernières factures devront être transmises avant le 31 décembre 2029.

Une collectivité a la possibilité de déposer plusieurs dossiers et de faire remonter un ordre de priorité. Il est conseillé de ne pas dépasser le plafond de 1 250 000 € pour l'ensemble des projets déposés.

- La commission mobilité du 19 mai propose de solliciter le dispositif n° 3 du fonds FEDER/FSE+ en priorité pour l'itinéraire Pont-l'Abbé – Plomeur – Saint-Jean.

Le plan de financement prévisionnel de l'itinéraire Pont-l'Abbé – Plomeur – Saint-Jean est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Postes	Montant (€)	Financeurs	Montant (€)
Travaux	1 985 000 €	Etat – territoire cyclable (46%)	906 426 €
		Fonds FEDER/FSE+ (34%)	674 758 €
		Autofinancement (20%)	403 399 €
Coût total	1 985 000 €	Coût total	1 985 000 €

- Pour que le dispositif puisse garder un effet levier important sur le cofinancement des projets, la commission estime qu'il est pertinent de ne pas déposer plus de deux dossiers.

La commission laisse le choix au bureau d'arbitrer le projet qui sera déposé en priorité n° 2 parmi les deux itinéraires ci-dessous :

- Pont-l'Abbé – Plobannalec par la RD 102 ;
- Saint-Jean – Plomeur – Plobannalec – Loctudy (RD53).

Un échange est prévu entre la CCPBS et la mairie de Plobannalec-Lesconil le 10 juin concernant le volet foncier du projet Pont-l'Abbé – Plobannalec par la RD 102.

Une synthèse sera présentée à l'occasion du bureau communautaire pour que les élus puissent se positionner.

Le plan de financement prévisionnel de l'itinéraire Pont-l'Abbé – Plobannalec (RD 102) est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Postes	Montant (€)	Financeurs	Montant (€)
Acquisitions foncières	73 500 €	Département du Finistère (40%)	482 160 €
Maîtrise d'œuvre	102 900 €	Fonds FEDER/FSE+ (40%)	482 160 €
Travaux	1 029 000 €	Autofinancement (20%)	241 080 €
Coût total	1 205 400 €	Coût total	1 205 400 €

Le plan de financement prévisionnel de l'itinéraire Saint-Jean – Plomeur – Plobannalec – Loctudy (RD 53) est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Postes	Montant (€)	Financeurs	Montant (€)
Travaux	2 593 000 €	Etat – territoire cyclable (46%)	1 184 310 €
		Fonds FEDER/FSE+ (34%)	881 620 €
		Autofinancement (20%)	527 070 €
Coût total	2 593 000 €	Coût total	2 593 000 €

Le bureau communautaire retient en priorité n° 2 le projet de l'itinéraire Pont-l'Abbé – Plobannalec par la RD 102.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- adoptent les plans de financement présentés des projets suivants :
  Pont-l'Abbé – Plomeur – Saint-Jean ;
  Pont-l'Abbé – Plobannalec par la RD 102.

Le président bénéficie d'une délégation du conseil communautaire pour solliciter la subvention auprès de la région dans le cadre du fonds FEDER/FSE+.

3. Aide à l'achat de vélo (annexe 4)

Le dispositif des aides à l'achat de vélo a été mis en place par la délibération du 15 février 2024. Il a été renouvelé pour l'année 2025 à la suite du vote du budget du 2 avril 2025.

L'aide est éligible à tous types de vélos neufs ou d'occasion : vélo classique, à assistance électrique, cargo etc.

À compter du 1er janvier 2025, l'aide s'élève à :

- 200 € pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 15 400 € ;

- 100 € pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est compris entre 15 400 € et 28 797 € (seuil première tranche d'imposition).

Il est à noter que le montant de l'aide ne pourra pas dépasser le coût du vélo.

L'enveloppe allouée à l'aide proposée est de 20 000 € pour l'année 2025 (soit 100 bénéficiaires sur la base d'une aide de 200 €).

65 demandes d'aides ont été déposées depuis la clôture du dispositif de 2024, à savoir 63 demandes sont complètes (1 inéligible et 1 dossier incomplet).

Le montant total des aides présentées s'élève à 4 319 €. À l'issue de ce bureau communautaire, le reste à consommer de l'enveloppe sera de 9 751 € jusqu'au 31/12/2025.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- accordent une aide financière d'un montant total de 4 319 € calculée en fonction des critères d'attribution pour les personnes listées figurant dans le tableau annexé.

4. Versement fonds de concours destiné à financer l'aménagement d'une voie verte au Guilvinec (annexe 5)

Depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, qui a introduit un article L.5214-16-V dans le Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce, afin de financer la réalisation d'un équipement.

À noter que l'enveloppe allouée au fonds de concours pour l'année 2024 était de 492 226 € (dont 33 103 € ont été consommés). L'enveloppe 2025 s'élève à 699 123 €.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

La commune du Guilvinec a sollicité auprès de la CCPBS, un fonds de concours destiné à financer l'aménagement d'une voie verte sur le chemin des communaux sur 540 m. Le projet s'élève à 48 608 €.

Le reste à charge pour la commune du Guilvinec est égal à ce montant.

Considérant les dispositions du règlement de notre fonds de concours, le montant de ce dernier s'élève donc à 4 861 € (10 % du reste à charge). Une convention figurant en annexe précise les conditions du versement de ce fonds de concours de la CCPBS à la commune du Guilvinec.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- attribuent un fonds de concours d'un montant de 4 861 € au Guilvinec afin de participer au financement d'une voie verte ;
- approuvent les termes de la convention précisant les conditions du versement de ce fonds de concours, annexée ;
- disent que le versement du fonds de concours n'interviendra qu'après la signature de la convention ci-annexée ;
- autorisent le président à signer cette convention.

Déchets (Présentation par Stéphane LE DOARÉ)

1. Proposition d'étude sur une tarification incitative – Plan de financement

Après plusieurs phases d'optimisation :

- passage en C0.5 en 2015 pour le tri sélectif ;
- passage en C0.5 pour les OM en 2019 ;
- mise en place des REP en déchèteries ;

le bilan financier du service est passé d'un déficit d'environ **1,5 M€** en 2015 à un excédent d'environ **300 k€** en 2024.
Le tonnage d'ordures ménagères diminue tous les ans mais les caractérisations effectuées par Citéo en 2024 montrent qu'il reste encore entre 20 % et 30 % de recyclables dans nos ordures ménagères. Ces déchets devraient se trouver dans les bacs ou colonnes de tri et ainsi nous pourrions encore diminuer nos tonnages d'ordures ménagères.

Après une première étude sur la tarification incitative au début des années 2010, il est proposé d'en réaliser une autre.

L'ADEME accompagne les collectivités dans cette démarche et permet aux collectivités de répondre à leurs objectifs réglementaires :

- réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés ;
- développer les démarches d'économie circulaire ;
- augmenter la quantité de déchets valorisés sous forme de matière organique ;
- réduire les taux d'enfouissement de déchets ultimes.

En général, le passage à une tarification incitative permet de diminuer de 30 % les tonnages d'ordures ménagères et d'augmenter de 17 % les tonnages de tri sélectif.

L'ADEME finance l'étude à 80 % du prix :

- coût total : 50 000 € ;
- ADEME (80%) : 40 000 € ;
- reste à charge CCPBS : 10 000 €.

Les principales différences entre une redevance incitative et taxe incitative :

- La redevance incitative est composée d'une part fixe déterminée par la collectivité et selon le volume du contenant ainsi qu'une part variable dépendant du nombre de levées. La facturation est établie par la collectivité et le budget doit être à l'équilibre.
- La taxe incitative est composée d'une part fixe (calculée de la même manière que pour la TEOM) et d'une part variable dépendant du nombre de levées. La facturation est entièrement gérée par le trésor public et en cas de budget déficitaire, il peut être abondé par le budget général.

Les élus de la commission « déchets » ont émis un avis favorable.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- valident le plan de financement proposé.

Le président dispose d'une délégation du conseil communautaire pour solliciter la subvention de l'ADEME.

Petite enfance – Foncier (Présentation par Stéphane LE DOARÉ)

1. Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à Aiguillon construction pour le projet de micro-crèche à Combrit (annexes 6 à 9)

Dans le cadre de la phase opérationnelle du projet de construction de la micro-crèche à Combrit, Aiguillon construction a fait part des avancées du projet :

- le permis de construire est purgé de tout recours ;
- les appels d'offre sont en cours de finalisation ;
- le cabinet de géomètre a finalisé le descriptif de division en volumes (EDDV).

Le bureau communautaire du 1er février 2024 a autorisé le président ou le vice-président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CCPBS et Aiguillon construction.

Avant la signature de l'acte authentique du bail emphytéotique, à la veille de l'ordre de service et de la signature des marchés, Aiguillon construction doit faire valider et signer par la CCPBS les documents reflétant la consistance définitive et le prix de l'immeuble à construire, à savoir :

- les plans ;
- le tableau de surfaces ;
- la date de livraison prévue le 1er mars 2027 ;
- le prix de revient recalé avant la signature des marchés de travaux qui s'élève à 779 221€ HT.

Cette validation doit prendre la forme d'un avenant à la convention conclue en février 2024 avec AIGUILLON CONSTRUCTION. Cet avenant est présenté en annexe.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- valident les documents et prix définitifs de la micro-crèche à construire à Combrit ;
- autorisent le président ou Yannick LE MOIGNE, 7e vice-président à signer l'avenant à la convention conclue avec AIGUILLON CONSTRUCTION ainsi que tout autre avenant à venir.

Tourisme (Présentation par Stéphane LE DOARÉ)

1. Manoir de Kérazan : signature d'une convention et demande de subvention dans le cadre de l'événement « Réveillon Kérazan » (annexe 10)

Il s'agit d'une première de demande de subvention par Coline Lorang - administratrice générale du manoir de Kérazan.

Pour précision, le manoir de Kérazan fait partie du patrimoine légué par Joseph Georges Astor qui a désigné lors de son décès en 1928 l'Institut de France comme légataire universel des tous ses biens, instaurant une fondation, la fondation Astor.

Pourquoi ce nouvel événement ?

« Réveillon Kérazan » a été créé pour répondre à une demande du public local finistérien (novembre/décembre). Il s'agit de proposer un grand temps fort entre la saison estivale et les fêtes de fin d'année (marchés de Noël) et d'animer le Pays bigouden hors de la période estivale.

Les objectifs sont de :

- développer le tourisme en Pays bigouden sud hors de la saison touristique ;
- faire connaitre la richesse patrimoniale du territoire au plus grand nombre ;
- proposer une offre de visite innovante.

Déroulement de l'événement

« Réveillon à Kérazan » aura lieu du 19 novembre au 12 décembre 2025, les vendredis de 18 h à 21 h, les samedis et dimanches de 13 h à 21 h. Le spectacle sera ouvert à tous avec des tarifs adaptés en fonction des conditions de ressources, des situations de handicap…

Les visites auront lieu par groupe de 15 personnes toutes les 10 minutes. La durée de la visite sera de 40 minutes. Les visiteurs pourront également se restaurer sur place et profiter d'animations dans le parc.

Contenu

C'est un événement qui proposera d'embarquer les visiteurs dans un voyage dans le temps grâce à une expérience immersive animée par des danseurs et des acteurs. Le but est de faire vivre aux visiteurs un réveillon en Pays bigouden au XIX^{e} siècle.

Partenariat local

L'événement sera réalisé avec le partenariat de Klaxon rouge, les associations de théâtre du territoire, les élèves du BTS tourisme du lycée Laennec. Ceci permettra donc de favoriser la coopération intergénérationnelle entre les associations et les structures de formation.

Budget prévisionnel

Dépenses prévisionnelles	Montant (€)	Recettes prévisionnelles	Montant (€)
Conception artistique	18 500	Billetterie	71 500
Production artistique	45 000		
		Subventions	
Production technique	25 000	Institut de France	15 000
Communication	10 000	Commune Loctudy	2 500
Equipements logistiques	20 000	Communauté de communes Pays bigouden sud	10 000
Sécurité	6 500	Département Finistère	5 000
Fluides (eau, électricité)	2 000	Région	5 000
Assurance	2 000		
SOUS TOTAL	129 000	SOUS TOTAL SUBVENTIONS	37 500

Contributions volontaires		Mécénat	25 000
Gardien, référent sécurité incendie (employés sur site mis à disposition pour l'évènement)	1 500	Mise à disposition (location de site pour la restauration et autres professionnels)	5 000
Personnel	5 000		
Bénévoles	3 500		
SOUS TOTAL	10 000		
TOTAL	139 000		
		TOTAL	139 000

Cette 1re demande de subvention peut répondre à l'action 1-3 de la stratégie tourisme du Pays bigouden sud 2022-2027– déployer une politique évènementielle forte et identitaire de l'axe 1.

La commission propose d'accorder une subvention de 6 500 € pour ce nouvel événement.

Les élus présents sont favorables à titre exceptionnel mais à la même hauteur que la commune de Loctudy.

Il est précisé que le manoir s'est engagé à mettre à disposition gracieuse des salles permettant à la SPL/ CCPBS d'organiser son bilan de saison avec les professionnels notamment.

Considérant cet engagement Jean-Paul STANZEL demande également que la CCPBS accompagne financièrement « GOD SAVE THE KOUIGN et LE GOELAND MASQUÉ ». Le président reconnaît que GOD SAVE THE KOUIGN apporte une visibilité importante au territoire.

Un travail doit être fait pour identifier des critères et/ou des événements qui peuvent être accompagnés par la CCPBS.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- attribuent une subvention de 2 500 € aux conditions suivantes :
    - signature de la convention de partenariat (période de novembre à décembre 2025) ;
        - le paiement de la subvention s'effectuera en 2 versements : 1 500 € versés à la signature de la présente convention ; le solde soit 1 000 € sur présentation du bilan de la manifestation.
- approuvent les termes de la convention jointe ;
- autorisent le président à signer la convention.

Départ de Valérie DRÉAU à 10 h 55.

Commande publique (Présentation par Stéphane LE DOARÉ)

1. Marché public de fourniture de pièces détachées et d'entretien des véhicules communautaires

La communauté de communes a lancé le 25 mars 2025, une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert afin de répondre à ses besoins en matière de fourniture de pièces détachées pour l'entretien de ses véhicules. La publicité a été transmise au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur (e-mégalis).

Ce marché est constitué de trois lots :

- Lot n°1 : fourniture d'huile, lubrifiants et adjuvants ;
- Lot n°2 : fourniture de pièces détachées véhicules supérieurs à 3,5 T ;
- Lot n°3 : fourniture de pièces détachées véhicules inférieurs à 3,5 T.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

1. Prix (50 %)
2. Qualité (40 %)
3. Délai de livraison (10 %)

La date limite de remise des offres a été fixée au 28 avril 2025 à 12h00. À cette date, quatre entreprises ont remis des offres ainsi réparties :

N°	ENTREPRISE	HORODATAGE	LOTS	ADRESSE
El. 1	AUTO DIFFUSION DU FINISTÈRE	25/04/2025 09:51:04	3	2 RUE JULES VERNE 29000 QUIMPER
El. 2	TODD GT	25/04/2025 10:32:24	1 et 2	RUE NICOLAS APPERT 29170 SAINT-EVARZEC
El. 3	KERTRUCKS	25/04/2025 15:06:35	1 et 2	420 RUE ANDRÉE CHEDID 29490 GUIPAVAS
El. 4	YORK	28/04/2025 10:16:32	1	1394 AV DE DRAGUIGNAN 83130 LA GARDE

À l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 mai 2025 pour attribuer les lots du présent marché public.

Sa décision s'est portée pour les lots n°1 et 2 sur KERTRUCKS et pour le lot n°3 sur AUTO DIFFUSION DU FINISTÈRE.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- autorisent le président à signer le présent marché public de fourniture de pièces détachées et d'entretien des véhicules communautaires avec les candidats retenus par la commission d'appel d'offres.

Fin de la partie soumise à délibération à 11 h 00.

PV validé :

Le président, Stéphane LE DOARÉ	
Monsieur le secrétaire de séance, Jean-Claude DUPRÉ	